



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA DECLARATION DE PROJET D'OPTIMISATION DU TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEF-DU-PONT ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINTE-MERE-EGLISE

Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2020, il a été prescrit, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet portant à la fois sur l'intérêt général de la cession de la station d'épuration et d'une parcelle contiguë située sur la commune déléguée de Chef-du-Pont, à des industriels en vue d'assurer l'optimisation du traitement des eaux usées sur la commune de Sainte-Mère-Eglise, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise qui en est la conséquence, pour permettre la création d'un site de taille et de capacité d'accueil limitée.

Des informations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi peuvent être sollicitées auprès de la mairie de Sainte-Mère-Eglise – 02.33.41.31.18

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Ce dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme. Le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ainsi que le document attestant de l'absence d'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public durant l'enquête.

Cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du **mardi 18 août 2020** (heure d'ouverture 9 h 00) au **jeudi 17 septembre 2020** inclus (heure de clôture 12 h 00), en mairie de Sainte-Mère-Eglise.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

1) sur support papier, en mairie de Sainte-Mère-Eglise aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie de Sainte-Mère-Eglise 6 rue du Cap-de-Laine 50480 SAINTE-MERE-EGLISE	Du 1^{er} juillet au 31 août 2020 Les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8 h 30 à 12 h 00	A partir du 1^{er} septembre 2020 Le lundi de 13 h 30 à 18 h 00 Les mardi, jeudi et samedi de 8 h 30 à 12 h 00 Les mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
---	---	--

2) sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

3) sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plui-stemereeglise> du mardi 18 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au jeudi 17 septembre 2020 à 12 h 00.

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Alain ESTEVE, ingénieur en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures mentionnées, ci-dessous, en mairie de Sainte-Mère-Eglise :

Mardi 18 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00	Mercredi 9 septembre de 15 h 00 à 18 h 00	Jeudi 17 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
---	--	--

Les observations et propositions du public pourront également être :

- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Mère-Eglise ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Mère-Eglise (6 rue du Cap-de-Laine – BP25 - 50480 SAINTE-MERE-EGLISE) ;
- adressées par voie électronique, du mardi 18 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au jeudi 17 septembre 2020 à 12 h 00, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/plui-stemereeglise>
- adressées par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : pref-ep-plui-stemereeglise@manche.gouv.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans le registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Mère-Eglise, seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant toute la durée de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à la clôture de l'enquête en mairie de Sainte-Mère-Eglise et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique). Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis ainsi que sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plui-stemereeglise>.

A la suite de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLUi de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour approbation par le maire de Sainte-Mère-Eglise au conseil communautaire de la Baie du Cotentin.

Le conseil communautaire de la Baie du Cotentin dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLUi.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du PLUi et notifie sa décision au président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin dans les 2 mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie au maire de Sainte-Mère-Eglise la délibération du conseil communautaire ou la décision qu'il a prise.

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Pour le Préfet

La Cheffe de Service

Véronique NAEL

